



Traité Makot

Michna 4 - Chapitre 3

הַנוֹטֵל אִם עַל הַבָּנִים,
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
לוֹקָה, וְאִינוּ מְשַׁלְּחִים.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
מְשַׁלְּחִים, וְאִינוּ לוֹקָה.
זֶה הַכֶּלֶל:
כָּל מִצְוֹת בְּלֹא תַעֲשֶׂה שְׂשִׁישׁ בָּהּ קוֹם וַעֲשֶׂה,
אֵין תִּיבִין עָלֶיהָ.

Si quelqu'un prend une mère oiseau [alors qu'elle se trouve] sur ses petits, Rabbi Yehouda dit : il est passible de 40 coups et il n'a pas besoin de [la] renvoyer. Mais les Sages disent : il doit [la] renvoyer, et il n'est pas passible de 40 coups, (car son interdit peut être réparé par un commandement positif).

Voici la règle : tout interdit qui contient un commandement positif, on n'est pas passible [des 40 coups].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions